

Sans bouleverser totalement la vie du village, les événements s'enchaînent - c'est d'abord la nuit du 4 août 1789 et l'abolition des privilèges - c'est à dire une multitude de droits seigneuriaux et ecclésiastiques souvent plus vexatoires et dérangeants que coûteux.

Bien plus importante est la nationalisation des biens du clergé qui représentaient à Pommard environ 800 ouvrées de vignes et quelques maisons. La vente de ces biens auxquels seront ajoutés les biens des émigrés - peu nombreux à Pommard - s'effectuera entre 1791 et 1795. Parmi les acheteurs favorisés par des prix attractifs et un paiement échelonné, on trouve de riches propriétaires qui arrondissent leur domaine, des marchands, des artisans et, surtout Nicolas Joseph Marey qui acquerra environ 300 ouvrées de vignes s'ajoutant aux 500 ouvrées qu'il possédait déjà. C'était un personnage important et averti puisqu'il deviendra député de la Convention. Il faut noter que les intentions de la Constituante se réalisent mal. Dans un souci égalitaire, elle souhaitait multiplier les petits acquéreurs ; ce fut le contraire qui se produisit.

Si la situation matérielle et sociale n'était pas encore bouleversée, une décision de la Constituante fera davantage bouillonner les esprits : c'est l'adoption - le 12 juillet 1790 - de la constitution civile du clergé. Le curé Lenoir et son vicaire l'abbé Grillot refusèrent le serment qui devait être prêté à cette constitution. Ils furent remplacés, le 27 avril 1791, par le curé Bonnardot et le 16 août 1791 par le vicaire Lemaire. Il n'y a d'ailleurs pas que les "desservants" qui changent : il y a aussi le maire. Paul Henri des Barres est remplacé le 13 novembre 1791 par Jacques Perreaux-Vincent, lui-même remplacé le 9 décembre 1792 par Philibert Broichot le jeune.

La "valse" des maires reflète les nombreux problèmes qui se posent au conseil général de la commune. En voici quelques uns :

- il faut désigner les commissaires chargés de faire rentrer les impôts et répondre aux injonctions des administrateurs du nouveau département de la Côte d'Or ;
- il faut se défendre contre Nantoux et Volnay qui contestent des délimitations ;
- il faut recruter un tambour ;
- il faut condamner les "étrangers" qui ont fauché frauduleusement pendant l'office de la fête patronale ;
- il faut, le 14 juillet 1793 (le 26 Messidor de l'an II), célébrer l'arbre de la liberté planté devant l'église ;